

Mairie de Royan

Référence: 70/8.

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

OBJET :

ourniture de bois
chauffage en
1944.

47046

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

22

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{re} COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 1947 194

L'an mil neuf cent quarante sept, le Trente du mois
d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 26 Octobre 1947.

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch., Veyssière, Ro-
dereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Bouchet
Chollet, Péraudeau, Baudet, Reutin, Melle Ri-
kosky, MM. Chazeau, Pouget, Jacquet, Thirion
Counil, Main, Brotreau, Dufour, Guillaud, Si-
mon.
Excusés : MM. Seugnet, Couzinet, Moulinas, Do-
mecq, Métadier

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le 16 Octobre 1947, Monsieur le Conservateur
des Eaux et Forêts de Niort écrivait à M. le Maire:

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur
"le fait qu'un ordre de versement portant le n° 13
"et date du 14/12/44 d'un montant de 17.270 frs,
"établi en paiement d'une livraison de bois faite
"à la ville de Royan, est demeurée impayée".

Mr le Maire, par lettre du 18 Oct. a deman-
dé des précisions de nature à établir la réalité de
cette livraison de bois.

Le 20 Octobre, Mr le Conservateur a adres-
sé copie du bon de livraison portant, à la date du 31
Aout 1944, reconnaissance par la Mairie de Royan de la
livraison de ce bois.

Le Conseil décide que le prix de ce bois
soit 17.270 frs (157 stères à 110 frs l'un) sera
mandaté sur le crédit affecté aux "dépenses impré-
vues" et versé à M^r le Trésorier Payeur Général.

MM. Royan

APPROUVÉ

La Rochelle, le 13 DEC 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

Du Pas



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
lin public, établir à
site la désignation de
vote (Art. 57 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
ne qu'ils empêchés
igner (Art. 57 de la loi
icipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,